



ARRÊTÉ N°85/2023

Modification du régime de priorité RD68 Les Prés Beaux

Le Maire de la Commune de Quévert,

Vu, les articles L 2212 et L 2213 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Vu, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifiée et complétée,

Vu, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-3^{ème} partie-signalisation relative aux intersections et aux régimes de priorité) approuvée par arrêté interministériel du 26 juillet 1974 modifié et complété et notamment son article 42,

Considérant, que pour améliorer la sécurité des usagers de la RD 68 Les Prés Beaux et à proximité directe de la voir ferrée et du PN 166, il convient de réglementer le régime de priorité sur ce carrefour.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Au carrefour formé par la route départementale 68, la VC20 et la rue des Prés Beaux d'En Haut, le régime de priorité change, la RD68 sens rue de la violette vers rue les Prés Beaux devient prioritaire sur les 3 autres voies, 3 stops matérialiseront ce dispositif.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière- 3e partie- signalisation de prescription sera mise en place par les services techniques.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire, la gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à QUÉVERT, le 01/06/2023

Le Maire,

Philippe LANDURÉ

